



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Le Mans, le 7 décembre 2016

Une nouvelle commune sarthoise retenue au titre de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux inondations et coulées de boue qui ont touchées la Sarthe du 28 mai 2016 au 1er juin 2016, la commune d'Arnage a été reconnue en état de catastrophe naturelle par décret du 26 octobre 2016, **publié au journal officiel de ce jour.**

Les sinistrés disposent, à compter de ce jour, d'un délai de 10 jours pour transmettre à leur assurance leur déclaration de sinistre s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Au total :

- 52 dossiers ont été déposés au titre de cet aléa climatique ;
- 47 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle ;
- 1 commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle ;
- 1 commune a retiré son dossier de demande de reconnaissance ;
- 3 sont encore en cours d'instruction par la commission interministérielle.